

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 6 novembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présent :

Madame Véronique Tétrault, directrice générale et greffière-trésorière suppléante

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer d'octobre 2023
- 3.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.3 Nomination du maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.4 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
- 3.5 Nomination au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska
- 3.6 Demande d'appui - Centraide
- 3.7 Demande d'appui - Fondation Philippe Laprise
- 3.8 Demande d'appui - Place aux jeunes Arthabaska
- 3.9 Demande d'appui - Moisson Centre-du-Québec

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du Règlement n° 108-2023 modifiant le règlement n°444-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Réfection de la rue Carolann - Décompte # 2 et réception provisoire des travaux
- 5.2 Réfection des rues Dumoulin et Omer - Décompte # 1 et réception provisoire des travaux
- 5.3 Avenant relatif à l'offre de services d'EXP afin de finaliser le plan d'intervention
- 5.4 Mandat d'auscultation de la chaussée dans le cadre de la finalisation du plan d'intervention
- 5.5 Mandat d'inspection d'une conduite pluviale sur l'Avenue Pie-X dans le cadre de la finalisation du plan d'intervention
- 5.6 Ratification du mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Carolann
- 5.7 Ajout de lumières de rues

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'octobre 2023
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 24 octobre 2023
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 56, rue Carolann
- 6.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par Marco Turcotte

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Préau sur la patinoire du Parc Léon-Couture - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le PAFIRSPA

8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-1489

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1490

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière suppléante dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 octobre 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2023-11-1491

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de **549 042,92 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **549 042,92 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 octobre 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière suppléante confirme que tous les élus municipaux ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

2023-11-1492

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Marc-Olivier Racette, maire suppléant, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit aussi l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1493

ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière suppléante dépose le calendrier suivant concernant les séances ordinaires de l'année 2024:

SÉANCES à 19 h 30
Lundi 15 janvier
Lundi 5 février
Lundi 4 mars
Lundi 8 avril
Lundi 6 mai
Lundi 3 juin
Lundi 8 juillet
Lundi 12 août
Lundi 9 septembre
Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre
Lundi 2 décembre

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2024, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1494

NOMINATION AU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QU'il est proposé de nommer Mégane Roy à titre de représentante de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1495

DEMANDE D'APPUI - CENTRAIDE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Centraide Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appui directement plusieurs organismes locaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui soumise par Centraide Centre-du-Québec.

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1496

DEMANDE D'APPUI - FONDATION PHILIPPE LAPRISE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la fondation Philippe Laprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appui plusieurs organisme locaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui financier à la fondation Philippe Laprise;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1497

DEMANDE D'APPUI - PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui de Place aux jeunes Arthabaska pour l'édition 2024 au montant de **250 \$**.

QUE le paiement soit effectué en janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1498

DEMANDE D'APPUI - MOISSON CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui financier à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.

QUE le conseil souhaite plutôt verser un don de **150 \$** directement à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1499

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 108-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°444-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 pour le règlement 108-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 108-2023 modifiant le règlement n°444-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1500

RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN - DÉCOMPTE # 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 2 du projet de réfection de la rue Carolann ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents du décompte progressif # 2 et de la réception provisoire du projet de réfection de la rue Carolann.

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de **475 808,71 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Centre-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1501

RÉFECTION DES RUES DUMOULIN ET OMER - DÉCOMPTE # 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 1 du projet de réfection des rues Dumoulin et Omer ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents du décompte progressif # 1 et de la réception provisoire du projet de réfection des rues Dumoulin et Omer.

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de **193 493,82 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Veilleux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1502

AVENANT RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES D'EXP AFIN DE FINALISER LE PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'offre de services d'EXP concernant le plan d'intervention puisque ce dernier doit être bonifié et finalisé avant le 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'avenant à l'offre de services au montant **4 500 \$**, taxes en sus, de la firme EXP afin de finaliser le plan d'intervention.

QUE cette dépense soit affectée au programme d'aide financière TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1503

MANDAT D'AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la chaussée qui se trouve au-dessus des infrastructures municipales de conduites d'eau potable ou d'eaux pluviales doit être auscultée afin de finaliser le plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services du Groupe Trifide pour le mandat d'auscultation de la chaussée dans le cadre de la finalisation du plan d'intervention au montant de **6 272 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au programme d'aide financière TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1504

MANDAT D'INSPECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR L'AVENUE PIE-X DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE les conduites ayant plus de 50 ans doivent être inspectées afin de finaliser le plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la seule conduite ayant plus de 50 ans est celle située sur l'Avenue Pie-X ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme ORTEC pour le mandat d'inspection d'une conduite pluvial sur l'Avenue Pie-X dans le cadre de la finalisation du plan d'intervention au montant de **13 135 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au programme d'aide financière TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1505

RATIFICATION DU MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'offre de services de la firme Englobe pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Carolann au montant de **13 707,75 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au programme d'aide financière TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1506

AJOUT DE LUMIÈRES DE RUES

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu,

D'autoriser l'achat de cinq (5) luminaires DEL avec une puissance de douze (12) pieds.

QUE ces luminaires sont fournis par l'entrepreneur Marius Marcoux & Fils inc. Le coût total autorisé est de **4 475 \$**, plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité accepte de payer à Hydro-Québec les coûts fixes d'installation pour les luminaires situés sur les poteaux de d'Hydro-Québec de **440 \$**.

QUE le coût total du projet autorisé est de **6 675 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1507

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 15 permis du mois d'octobre 2023 pour une valeur totale des travaux de **1 395 360 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 24 OCTOBRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière suppléante dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 24 octobre 2023.

2023-11-1508

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, RUE CAROLANN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-10-0008 formulée par Alain Fleury relative à la propriété située au 56, rue Carolann ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la fermeture d'un appentis sur trois côtés ainsi que l'installation d'une porte en toile sur glissière, le tout contrairement au chapitre 10 et à l'article 5.14.1 l) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'esthétisme du bâtiment pourrait être affecté par la mise en place de toiles et que le voisinage pourrait être incommodé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la toile utilisée sur les portes pourrait se dégrader rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la fermeture de l'appentis sur trois côtés aura un impact visuel identique à celui généré par l'agrandissement du garage étant donné le prolongement du même revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'utilisation de portes conformes au règlement en vigueur ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que le projet ne devrait pas causer de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve en partie la demande de dérogation mineure pour le 56, rue Carolann.

QUE l'utilisation d'une toile comme type de revêtement pour la porte soit refusée.

QUE la fermeture de l'appentis sur 3 côtés soit autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1509

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SOUMISE PAR MARCO TURCOTTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par monsieur Marco Turcotte propriétaire du lot 5 145 012 visé par la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec daté du 9 juin 2023 et portant le numéro de dossier 441628 ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la municipalité sous forme de résolution motivée est requise dans le cadre du dépôt de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre le développement d'un centre équestre en proposant diverses activités en lien avec l'activité principale de centre équestre, notamment la présentation d'événements équestres sporadiques, l'organisation d'activités équestres dans le cadre de collectes de fonds, des mariages à thématique équestre, des journées portes ouvertes visant à promouvoir les activités de la fondation, l'accueil de groupes scolaires et d'entreprises dans le cadre de journées équestres ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité centre équestre est considérée comme étant une activité agricole et que les événements sporadiques en lien avec l'activité principale ne constituent pas des usages principaux au sens du règlement de zonage 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE toute utilisation du lot et/ou des bâtiments présents sur ce lot qui ne serait pas en lien avec l'activité principale de centre équestre constituerait une activité commerciale prohibée et qu'en ce sens, l'utilisation de la salle doit demeurer accessoire à l'activité principale ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se trouve à l'intérieur d'une affectation récréotouristique du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska laquelle définit cette affectation comme étant une aire accordant la priorité à l'exercice d'activités reliées à la récréation et au tourisme et qu'à l'intérieur de cette affectation, le schéma d'aménagement et de développement permet l'implantation d'activités complémentaires à l'usage principal ;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande est inclus à l'intérieur de la seule affectation récréotouristique présente sur le territoire de Saint-

Christophe d'Arthabaska et qu'il n'y a pas, à l'intérieur de la zone urbaine, d'emplacement disponible et adéquat pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'impact positif de l'offre récréotouristique sur le développement économique de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et plus globalement sur la région du Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la demande de monsieur Marco Turcotte à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-1510

PRÉAU SUR LA PATINOIRE DU PARC LÉON-COUTURE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aménager un préau sur la patinoire du Parc Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre parfaitement avec les objectifs du PAFIRSPA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre une demande d'aide financière dans le PAFIRSPA afin de procéder au projet de préau sur la patinoire du Parc Léon-Couture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation du projet de construction d'un préau à la patinoire du Parc Léon-Couture au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désigne Me Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière, ou Mme Véronique Tétrault, directrice de l'urbanisme, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Dominique Blanchette souhaite informer le conseil que la vente de vêtement qui a eu lieu du 3 au 5 novembre dernier fût un franc succès. Cette vente a permis d'amasser un montant de 650 \$ qui sera remis en don à

l'organisme la Volte-Face. Mme Blanchette souhaite remercier le conseil et la municipalité pour le prêt de la salle du conseil pour cet évènement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-1511

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Véronique Tétrault, urbaniste
Directrice générale et secrétaire-
trésorière suppléante**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.